

**GUIDE DE DÉPÔT POUR HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE
TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**



Montréal, le 7 février 2007

Par courriel et par la poste

Me François G. Hébert
Chef affaires réglementaires et tarifaires
Hydro-Québec TransÉnergie
Complexe Desjardins
Tour de l'Est, 9e étage
Case postale 10 000
Montréal, Québec H5B 1H7

Objet : Guide de dépôt du Transporteur

Cher confrère,

Pour faire suite aux discussions tenues relativement à l'objet mentionné en titre, nous vous transmettons, avec la présente, le Guide de dépôt final du Transporteur relativement aux demandes tarifaires générales et aux autorisations de projets d'investissements.

Cette version fait suite aux commentaires reçus du Transporteur et de certains intervenants et le Transporteur devra prendre en compte les exigences de dépôt indiquées dans ce Guide en vue du dépôt de sa prochaine demande tarifaire et de ses prochaines demandes d'autorisation de projet d'investissement.

Par ailleurs, ce Guide constitue un document public et sera affiché, dès le 9 février 2007, sur le site Internet de la Régie.

Ce Guide sera mis à jour périodiquement. Lors de ces mises à jour, des chapitres supplémentaires pourront être ajoutés pour couvrir des demandes relatives à d'autres articles de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, notamment ceux découlant de la Loi 46 de 2006.

Vous remerciant de votre collaboration dans l'élaboration de ce Guide, nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

P.J.

**Régie
de l'énergie**

Québec 

GUIDE DE DÉPÔT

**pour
Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité**

7 février 2007

GUIDE DE DÉPÔT

Demande soumise à la Régie de l'énergie (la Régie) par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur)

1. INTRODUCTION

1.1 Application

Ce Guide de dépôt de la Régie (le Guide) s'applique aux demandes suivantes soumises à la Régie par le Transporteur en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)¹.

- fixation ou modification tarifaire (articles 48 et 49 de la Loi);
- autorisation de projet d'investissement (article 73);

1.2 Objectifs

Le Guide vise à standardiser la documentation déposée par le Transporteur à l'appui de ses demandes et à la compléter de façon à ce que la Régie ait tous les documents dont elle a besoin dans l'exercice de ses fonctions.

Le dépôt des documents exigés par le Guide permettra d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes du Transporteur.

Les exigences du Guide sont des normes minimales. Le Transporteur est libre d'inclure à ses demandes tout autre document pertinent.

1.3 Plan du Guide

Le Guide traite d'abord des exigences communes à toutes les demandes.

Les chapitres du Guide réfèrent plus spécifiquement aux exigences statutaires et réglementaires propres à différents types de demande² :

Chapitre 1 : La demande tarifaire générale (articles 48 et 49 de la Loi)

Chapitre 2 : La demande d'autorisation de projets d'investissement (article 73)

¹ Le Guide est mis à jour périodiquement. Lors de ces mises à jour, des chapitres supplémentaires pourront être ajoutés pour couvrir des demandes relatives à d'autres articles de la Loi et notamment ceux découlant de la Loi 46.

² Idem.

Une demande peut avoir plus d'un objet. Le Transporteur doit alors joindre à sa demande les documents requis par le Guide en regard de chaque type de demande.

2. DIRECTIVES GÉNÉRALES

2.1 Information commune à toutes les demandes

2.1.1 La planification de la date de dépôt de certaines demandes

Le traitement d'une demande en audience publique comporte certaines exigences et contraintes. Aux fins de faciliter le déroulement d'un dossier selon un calendrier efficace, la Régie requiert le dépôt d'une demande complète respectant les délais ci-dessous sauf dans les cas mentionnés spécifiquement. La Régie considère toutefois que, lorsque les travaux de rencontres techniques demandées dans la décision portant sur un dossier précédent n'ont pu être terminés à temps, les résultats peuvent être soumis après le dépôt initial.

À des fins de planification, le Transporteur doit tenir compte des délais réglementaires suivants lorsqu'il dépose une demande en vue d'obtenir une décision de la Régie à une date donnée. Ces délais permettront au demandeur de calculer à rebours la date la plus tardive pour le dépôt de sa demande.

TYPE DE DEMANDE	DATES DE DÉPÔT DEMANDÉES
Demande tarifaire générale	▪ 7 mois avant la date demandée d'entrée en vigueur des tarifs
Demande d'autorisation de projet d'investissement	▪ entre 3 et 6 mois avant la date requise, selon l'envergure du projet

Pour les délais inhérents au traitement des autres demandes ou dépôts, le Transporteur pourra se référer à la Loi et à ses règlements d'application ou aux décisions pertinentes.

2.1.2 Le nombre de copies et le mode de transmission

Toute demande et les documents qui y sont reliés doivent être déposés au Greffe de la Régie en format papier et par envoi électronique suivant les modalités suivantes :

TYPE DE DEMANDE	NOMBRE DE COPIES À DÉPOSER À LA RÉGIE
Demande tarifaire générale	15 copies papier*
Autres demandes	8 copies papier

* Note : Cette quantité s'applique à la demande en instance et aux pièces à son soutien. Tout autre document soumis en cours de processus doit être déposé en 8 copies.

2.1.3 Documents particuliers

2.1.3.1 Documents volumineux

Toute demande, incluant les documents qui y sont reliés, comportant un nombre très important de pages, doit être déposée sur support électronique, en plus du dépôt au Greffe de la Régie en format papier.

2.1.3.2 Dépôt de documents confidentiels

Lorsqu'un demandeur dépose des documents dont il entend demander la confidentialité, il doit en aviser préalablement le Greffe de la Régie et indiquer clairement la nature confidentielle des documents qu'il devra identifier avec précision et les motifs à l'appui de la demande.

2.1.3.3 Dépôt de fichiers électroniques

Présenter tous les tableaux sous le format Excel, y inclure les formules lorsque requis. Une exemption sera autorisée sur présentation de justifications.

2.2 Les demandes de renseignements et leurs réponses

À moins d'indication contraire au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ou aux décisions, ordonnances ou directives de la Régie, toute demande de renseignements doit être rédigée suivant le modèle prévu à l'*Annexe A* du Guide.

La pertinence des renseignements demandés est une question d'administration de la preuve qui relève du pouvoir décisionnel de la Régie. Les demandes de renseignements et leurs réponses visent à assurer un traitement efficace du dossier. Le respect des normes suivantes devrait éviter des débats à cet égard :

- Les renseignements demandés doivent être directement reliés à la preuve déposée et ne doivent pas déborder du cadre fixé par la Régie;

- Les renseignements demandés doivent être nécessaires pour clarifier certains aspects vagues ou ambigus de la preuve; et
- Les questions doivent être regroupées par thèmes en limitant, dans la mesure du possible, les sous-questions.

Les réponses doivent être rédigées en utilisant le même modèle (voir *l'Annexe A*) que la demande. Le cas échéant, tout document additionnel non disponible sur le site Internet de la Régie auquel réfère la demande ou la réponse doit être joint dans la forme requise par le Guide.

CHAPITRE 1 : LA DEMANDE TARIFAIRE GENERALE DU TRANSPORTEUR (ARTICLES 48 ET 49)

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales

- Présenter les données réelles pour l'année historique, les données réelles et prévues pour l'année de base, les prévisions pour l'année témoin projetée. Pour l'année de base, préciser le nombre de mois pour lesquelles les données sont réelles.
- Présenter les tableaux sous le format Excel, incluant les formules, lorsque requis. En particulier, les présenter pour les tableaux portant sur les revenus requis, les impacts tarifaires et la répartition des coûts.

Note : La présentation de tous les éléments des revenus requis regroupés en un seul tableau Excel est préférable.

Informations requises

1. Informations générales

- Fournir la structure corporative, l'organigramme de l'entité réglementée, une description des affiliés en spécifiant les activités non réglementées, et l'organigramme de la direction. En particulier, le Transporteur doit fournir :
 - une liste exhaustive ou un organigramme des entités affiliées du Transporteur;
 - le montant annuel des transactions entre chaque affilié et le Transporteur, et leur classement tel que prescrit par le *Code de conduite du Transporteur*;
 - un rapport faisant état du classement à titre d'activité réglementée ou non réglementée de toute nouvelle activité du Transporteur.
- Déposer les Plan stratégique, rapport annuel et rapport de performance environnementale les plus récents d'Hydro-Québec, ou une référence aux sites Internet où ces documents sont publiés.
- Présenter une estimation détaillée du coût complet pour les transactions avec les affiliés dans le cas où le système comptable de l'affilié est distinct de celui du Transporteur et justifier chacune des hypothèses retenues.

- Fournir, le cas échéant, le résultat des travaux effectués par les groupes de travail dont la mise en place a été décidée par la Régie dans des dossiers tarifaires.

2. Contexte commercial

Décrire le contexte commercial de la demande tarifaire. En particulier, présenter :

- les caractéristiques des marchés au Québec et hors Québec,
- les services offerts par le Transporteur à sa clientèle ;
- les relations commerciales avec la clientèle.

3. Mesure de l'efficience interne

Présenter les indicateurs retenus par la Régie, ainsi que tout nouvel indicateur proposé sur une période couvrant un historique d'au moins cinq ans, le cas échéant. Inclure le détail des calculs qui sous-tendent chacun des indicateurs présentés en fournissant les données de base, les ajustements et les explications.

Présenter et justifier les cibles pour chacun des indicateurs de performance.

Produire les résultats des balisages effectués par le Transporteur depuis sa demande tarifaire précédente.

4. Principes réglementaires et méthodes d'établissement du coût du service

Présenter la liste des principes réglementaires et des méthodes d'établissement du coût du service, incluant des conventions comptables, qui ont servi de base à l'établissement du dossier présenté. Joindre le numéro de la décision dans laquelle chaque principe ou méthode a été approuvé.

Lors de la présentation de nouveaux principes réglementaires, présenter la justification au soutien de la modification proposée et, à titre de contexte réglementaire, les principes suivis dans un minimum de trois autres situations comparables, le cas échéant.

Lors de la présentation de nouvelles méthodes d'établissement du coût du service, incluant des conventions comptables, présenter la justification au soutien de la modification proposée, illustrer à l'aide d'un cas-type l'application de la nouvelle méthode, préciser à quelles activités elle s'applique et fournir une estimation de l'impact sur les revenus requis de l'année témoin (avant et après changement) et, si possible, des années postérieures à cette dernière.

5. Revenus requis

Présenter un tableau fournissant pour les années historique, de base et témoin les principaux postes des dépenses nécessaires à la prestation du service ainsi que le rendement sur la base de tarification détaillé entre le coût de la dette et le rendement sur l'avoir propre, ou une référence à ces informations.

Concilier les données de l'année historique avec les données du rapport annuel vérifié d'Hydro-Québec.

Pour chaque poste des revenus requis, expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution) d'une année à l'autre, ou une référence à ces informations. En ce qui a trait aux charges de nature non récurrente, inclure, notamment, la ou les années pour lesquelles elles sont prévues.

6. Besoins de transport et planification du réseau

BESOINS

Fournir le niveau réel des réservations du service de point à point à long terme pour chaque mois de l'année, en comparaison avec le niveau projeté lors du dernier dossier tarifaire. Expliquer les écarts observés.

Pour l'année de base, préciser le niveau des données et la période pour lesquelles les données sont projetées.

Pour l'année historique, fournir la pointe observée, réelle et normalisée pour la température moyenne, pour chaque mois de l'année et la date d'apparition de cette pointe, pour l'ensemble du réseau, la charge locale, le service de point à point et, le cas échéant, le service en réseau intégré.

Présenter l'évolution des besoins de transport (données réelles et normalisées) relatifs à l'alimentation de la charge locale, chacun des services de point à point et, le cas échéant, le service en réseau intégré.

Présenter et expliquer la prévision des besoins pour l'année de base et l'année témoin par catégorie de service.

Présenter l'évolution de la prévision et une explication des écarts par rapport au dossier tarifaire précédent.

Fournir l'évolution des taux de pertes. Justifier toute modification proposée à la méthode de détermination des taux de pertes.

Fournir, tous les cinq ans, une description, telle que prévue à l'article 37.1 alinéa i) des Tarifs et Conditions, de la charge à chaque point de livraison.

RESSOURCES DU DISTRIBUTEUR

Fournir une description, telle que prévue à l'article 37.1 alinéa iii) des Tarifs et Conditions, des ressources du Distributeur.

Concernant la désignation de nouvelles ressources du Distributeur, déposer toute entente de raccordement conclue entre le Transporteur et tout propriétaire d'une nouvelle ressource désignée ou d'une nouvelle centrale pouvant alimenter une ressource désignée par le Distributeur tel que prévu à l'article 38.2 des Tarifs et Conditions.

METHODE DE PLANIFICATION DU RESEAU

Décrire la méthode de planification du réseau et expliquer la démarche.

Définir et décrire globalement les critères de conception du réseau. Expliquer la conformité aux normes.

Fournir les cartes du réseau de transport, la mise à jour des schémas unifilaires et des écoulements de puissance à la pointe prévue du réseau. Fournir également les zones géographiques du NPCC.

Décrire l'évolution des actifs du réseau de transport. En particulier :

- Présenter un tableau montrant l'évolution du réseau de transport par niveau de tension ;
- Présenter un tableau sur la comparaison des investissements et des mises en service réalisés depuis le dernier dossier tarifaire.

Fournir un historique des taux d'utilisation mensuels du réseau de transport relatifs à l'alimentation de la charge locale et le réseau global. Le cas échéant, fournir les données pour le service en réseau intégré.

Présenter une liste des interconnexions en précisant les capacités en mode import et en mode export. Fournir un sommaire de l'évolution de l'utilisation de chacune des interconnexions.

INVESTISSEMENTS PROJETES

Produire la prévision des investissements sur un horizon de 10 ans intégrant des tableaux sur :

- la description des catégories d'investissements ;
- la projection des investissements de moins de 25 M\$. Détailler les investissements selon les 4 catégories Croissance des besoins, Maintien des actifs, Amélioration de la qualité et Respect des exigences ;
- les investissements projetés annuels par catégorie et, lorsque disponible, par famille d'actifs, pour les investissements de moins de 25 M\$;
- la projection des mises en service ;
- la liste des projets de plus de 25 M\$ montrant, pour chacun, les investissements annuels prévus ;
- l'impact tarifaire estimé pour les investissements projetés, pour chacune des 10 années ;
- la prévision des besoins des clients du Transporteur sur un horizon de 10 ans ;
- les hypothèses relatives à la projection des taux d'inflation et autres paramètres pertinents utilisés dans la projection d'investissements ;
- la prévision des charges d'exploitation relatives aux investissements.

ÉTAT DE LA TRANSFORMATION

Décrire l'état de la transformation des postes du Transporteur.

Présenter un tableau sur l'état de la transformation des postes du réseau principal du Transporteur ; indiquer, notamment, le nombre et la capacité des transformateurs, la capacité en hiver, la capacité post-événement, le transit à la pointe et le transit post-événement.

Présenter un tableau sur l'état de la transformation des postes régionaux du Transporteur (postes satellites, postes sources).

CONVENTIONS DE SERVICE

Déposer les nouvelles conventions de service de transport signées depuis la dernière demande tarifaire. Le cas échéant, déposer les conventions ayant fait l'objet de modifications depuis le dernier dépôt.

7. Dépenses nécessaires à la prestation du service

Présenter un tableau détaillant les principales rubriques des dépenses nécessaires à la prestation du service.

8. Charges d'exploitation - total

9. Charges brutes directes - total

10. Masse salariale et effectif

Présenter un tableau détaillant les composantes de la masse salariale selon les rubriques suivantes : salaires de base, temps supplémentaire, primes et revenus divers (régime d'intéressement corporatif, bonis versés aux employés non régis, autres primes), avantages sociaux (coût de retraite, autres avantages postérieurs à la retraite ou à l'emploi, autres). Expliquer toute variation d'importance de chacune des rubriques composant le poste Masse salariale et effectif.

Présenter les objectifs des régimes de bonification et les cibles prévues.

Présenter sous forme de tableau et expliquer l'évolution de l'effectif annuel moyen en équivalents temps complet annuels (ETC).

Présenter sous forme de tableau les salaires de base moyens et les avantages sociaux par groupe d'emplois.

Décrire les régimes de rémunération variable, soit le régime de gestion de la performance et le régime d'intéressement corporatif, et toute modification à ces régimes.

Présenter la dernière évaluation du marché de comparaison d'Hydro-Québec (étude sur la position salariale) ou référer au dossier dans lequel cette étude a été déposée.

Présenter les paramètres principaux des conventions collectives de travail en vigueur.

11. Autres charges directes

Présenter sous forme de tableau les principales rubriques des autres charges directes, soit :

- Dépenses de personnel et indemnités
- Services externes
- Stocks
- Achats de biens
- Ressources financières
- Location et autres

Détailler chacune de ces rubriques.

Détailler le poste Services externes selon les rubriques suivantes : Services professionnels, Entretien, Autres.

Identifier la contribution du Transporteur au NPCC, au NERC et à tout autre organisme concerné par la fiabilité des réseaux.

12. Récupération de coûts

Le poste Récupération de coûts doit se limiter à des rubriques telles que les services occasionnels rendus par le Transporteur à des tiers ou aux filiales d'Hydro-Québec.

13. Charges de services partagés

Présenter un tableau sommaire des charges de services partagés selon les rubriques suivantes :

- Groupe Technologie,
- Centre de services partagés,
- Unités corporatives,
- HQ Équipement,
- HQ Production,
- HQ Distribution,
- Ajustements divers et montants non répartis.

Chacune de ces rubriques doit être subdivisée en sous-rubriques.

Le montant attribué à chacune de ces rubriques doit être expliqué. Les fournisseurs doivent présenter les principaux volumes de consommation facturés à leurs unités clientes. Ils doivent de plus présenter la facturation totale à Hydro-Québec et la facturation spécifique au Transporteur et au Distributeur, ainsi que les ratios du Transporteur et du Distributeur sur le total Hydro-Québec. Lorsque applicable, le

Transporteur doit présenter le calcul du rendement attribué aux actifs utilisés dans la prestation des services de ses fournisseurs internes.

14. Coûts capitalisés

Le poste Coûts capitalisés doit être détaillé selon les rubriques suivantes : Prestations de travail, Gestion de matériel, Autres.

Présenter un tableau détaillant la valeur des prestations de travail, les heures imputées aux investissements ainsi que le taux horaire moyen.

Lors d'un changement méthodologique, fournir le calcul du taux horaire moyen des prestations de travail ainsi que l'explication de la modification.

15. Frais corporatifs

Les frais corporatifs doivent être détaillés selon les rubriques suivantes :

- Bureaux PDG, PCA, protectrice de la personne,
- Vérification générale,
- Affaires corporatives et secrétariat général,
- Finances,
- Ressources humaines,
- Autres.

Présenter aussi, pour chacune de ces rubriques, le total des frais corporatifs pour Hydro-Québec.

Présenter sommairement la méthode de répartition utilisée.

16. Facturation interne émise

Ce poste doit être détaillé selon les rubriques suivantes :

- Service de téléconduite,
- Ateliers spécialisés,
- Maintenance et exploitation des installations,
- Refacturation d'espaces,
- Autres.

17. Autres charges

Présenter sous forme de tableaux les principales rubriques formant les autres charges incluant, le cas échéant, les méthodes de répartition utilisées ainsi qu'une justification du choix de ces méthodes. Inclure et détailler les rubriques suivantes :

- Achats de services de transport,
- Achats d'électricité,
- Amortissement et déclassement,
- Taxes.

Justifier les montants affectés aux éléments constitutifs de chacune des rubriques.

Pour les Achats de services de transport :

- Expliciter les coûts et les capacités réservées par le Transporteur. En particulier, fournir les données de base et la méthode de détermination des coûts facturés, de même que, si disponible, les tarifs pratiqués par Société de transmission électrique de Cedars Rapids limitée (CRT), Alcan ou tout autre fournisseur de services de transport.
- Effectuer une comparaison du coût moyen pondéré du capital applicable aux actifs utilisés avec le taux proposé par le Transporteur pour l'année témoin.
- Déposer toute entente entre le Transporteur et le fournisseur de service, excluant, le cas échéant, les clauses de confidentialité.
- Si le réseau fournisseur dispose d'un tarif d'accès (OATT), déposer ce dernier et fournir la référence à la décision d'application de ce tarif.
- Préciser le niveau de la charge québécoise alimentée par les achats des services de transport.
- Fournir les revenus tirés des réservations des clients de point à point du Transporteur sur le chemin HQT-CRT. Produire les résultats pour chacun des services de point à point (annuel, ferme et non ferme mensuel et quotidien, horaire).

18. Facturation externe émise

Ce poste doit être présenté sous la section Revenu. Présenter sous forme de tableau les principales rubriques.

19. Rendement sur la base de tarification et coût moyen pondéré du capital prospectif

- a) Présenter le calcul détaillé du rendement sur la base de tarification pour les années historique, de base et témoin.
- b) Dans un premier temps, présenter le calcul détaillé du rendement sur l'avoir propre pour l'année témoin à partir du Consensus Forecast du mois le plus récent et des données de Bloomberg du mois correspondant pour le calcul de l'écart entre les taux des obligations du gouvernement du Canada de 30 et 10 ans.

Dans un deuxième temps, mettre à jour le calcul détaillé du rendement sur l'avoir propre pour l'année témoin à partir du Consensus Forecast disponible à la date de fin des audiences et des données de Bloomberg du mois précédent le Consensus Forecast utilisé pour le calcul de l'écart entre les taux des obligations du gouvernement du Canada de 30 et 10 ans. Mettre à jour également les revenus requis en conséquence.

Inclure une copie des données utilisées provenant du Consensus Forecast. Fournir les données de Bloomberg et indiquer le nom de la série des données.

- c) Présenter le calcul détaillé du coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec appliqué à la base de tarification pour les années historique, de base et témoin selon la méthodologie approuvée par la Régie. Inclure les éléments suivants :
 - Tous les changements comptables affectant le coût de la dette ainsi qu'une analyse de leurs impacts
 - Description de la dette intégrée au 31 décembre de l'année historique
 - Taille et structure de la dette intégrée
 - Dettes accompagnées d'options
 - Dettes émises à escompte considérable
 - Dette à perpétuité
 - Dette avec fonds d'amortissement
 - Autres dettes
 - Description des programmes d'emprunts de l'année de base et de l'année témoin
 - Nature des besoins pour l'année de base et l'année témoin
 - Hypothèses de composition de la dette pour l'année de base et l'année témoin
 - Définition et calcul du coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec
 - Évaluation prospective du coût de la dette

- Évaluation du coût de la dette intégrée
 - Taux moyen du coût de la dette pour l'année historique
 - Projection du coût de la dette pour l'année de base et pour l'année témoin
 - Résultats des projections et analyse des résultats
 - Effet des taux d'intérêt
 - Effet du taux de change
 - Autres effets
 - Choix des maturités de la dette émise et la proportion de dette à taux flottant
 - Systèmes de notation long terme des agences de crédit
 - Ajustement des frais reportés
 - Répartition de la dette en devises
 - Répartition de la dette à taux fixe ou à taux de court terme, par devise, après swaps au 31 décembre de l'année historique
 - Répartition de la dette par échéance
 - Dettes avec options pour Hydro-Québec
 - Dettes avec options pour les détenteurs
 - Dettes venant à échéance pendant l'année de base et l'année témoin
 - Prévisions des variables économiques pour l'année témoin
- d) Présenter le calcul détaillé du taux moyen du coût moyen pondéré du capital prospectif.

20. Base de tarification

Présenter sous forme de tableau la base de tarification mensuelle ainsi que la moyenne des 13 soldes mensuels.

Présenter, au moins tous les cinq ans, la liste détaillée des immobilisations corporelles en exploitation et des actifs incorporels inclus dans la base de tarification de l'année historique.

Présenter l'état des banques d'appareillage majeur et d'urgence lignes sous la forme d'un tableau incluant les entrées et sorties pour l'année de base et la prévision pour l'année témoin.

Présenter, sous forme de tableau, et expliquer l'évolution annuelle des principales composantes de la base de tarification.

Détailler le compte Frais de développement et frais reportés entre ses deux éléments constitutifs.

Ventiler les frais reportés par producteur raccordé au réseau de transport.

Présenter les modifications aux durées de vie utile et leur impact.

Présenter sous forme de tableau les frais reportés et la référence aux décisions qui les ont autorisés.

Présenter sous forme de tableau le calcul de l'encaisse réglementaire. Toute modification au mode de calcul doit être justifiée par la présentation d'une étude des délais de recouvrement.

Présenter sous forme de tableau le détail du poste Matériaux, combustibles et fournitures.

AJOUTS A LA BASE DE TARIFICATION

Dresser la liste des actifs de plus de 5 M\$ par projet ou catégorie de projets de moins de 25 M\$ à ajouter à la base de tarification. Pour chacun d'entre eux, justifier le caractère prudemment acquis et utile des actifs ainsi que leur juste valeur, soit leur coût non amorti au 31 décembre.

Concernant l'intégration de centrales, démontrer, le cas échéant, la neutralité tarifaire de chaque ajout au réseau pris individuellement.

Déposer les ententes de raccordement signées concernant les projets de moins de 25 M\$ dont le coût est intégré à la base de tarification.

Présenter un tableau montrant les mises en exploitation annuelles. Pour chacun des investissements supérieurs à 5 M\$, préciser la valeur autorisée, la valeur à la date de mise en service, le type d'autorisation, l'identification et la date d'autorisation par la Régie.

Fournir l'évolution des mises en exploitation.

Fournir l'impact tarifaire des ajouts à la base de tarification.

21. Répartition du coût du service

Décrire la méthode de répartition du coût du service. Toute modification à la répartition du coût du service doit être appuyée par une analyse de sensibilité des modifications présentées.

Présenter les tableaux suivants pour l'année témoin :

- Sommaire du coût du service par fonction (M\$)
- Classement par fonction de la base de tarification (M\$)
- Classement par fonction du coût de prestation (M\$)
- Description et valeurs des facteurs de classement par fonction des actifs
- Description et valeurs des facteurs de classement par fonction des dépenses
- Classement par composante du coût du service (M\$)
- Description et valeurs des facteurs de classement par composante
- Répartition du coût du service par service de transport (M\$)
- Description et valeurs des facteurs de répartition du coût du service par service
- Valeurs absolues servant au calcul des facteurs de classement et de répartition

22. Structures tarifaires

Présenter les principes tarifaires et le cadre méthodologique utilisés ou proposés. Le cas échéant, l'étude de l'évolution des structures tarifaires doit être mise à jour de façon à vérifier que les tarifs continuent de répondre aux principes tarifaires de base et sont bien adaptés au contexte.

Présenter le cadre d'analyse, les structures de base des tarifs, le lien avec l'étude de répartition du coût du service, leur évolution proposée et toute autre modification analysée.

Pour chaque modification proposée, en présenter l'impact.

Présenter un tableau détaillant, pour le service d'alimentation de la charge locale, le service en réseau intégré et le service de point à point à long terme, les besoins exprimés en MW et en GWh, ainsi que les revenus qui y sont associés.

Présenter un tableau détaillant, pour chacun des services de point à point à court terme, les besoins de réservation exprimés en MW et en GWh, ainsi que les revenus qui y sont associés.

Présenter un tableau indiquant, pour l'année témoin :

- Les revenus générés par les tarifs existants applicables à chaque catégorie de service;

- les revenus requis; et
- les revenus additionnels requis.

Présenter un tableau récapitulatif des tarifs proposés et les tarifs existants pour chacun des services de point à point ferme et non fermes (annuel, mensuels, hebdomadaires, quotidiens et horaire).

Présenter les méthodes de calcul de chacun des tarifs de point à point et de la facture au Distributeur pour le service d'alimentation de la charge locale. Le cas échéant, présenter le détail des calculs de la facture aux clients du service en réseau intégré.

En cas de nouveaux clients pour le service en réseau intégré, présenter l'ajustement effectué au niveau de la facture au Distributeur pour le service d'alimentation de la charge locale.

RABAIS

Le cas échéant, présenter et justifier la politique de rabais proposée et préciser son champ d'application (services concernés, périodes horaires, chemins).

Le cas échéant, présenter un bilan de la politique appliquée. En particulier, fournir l'impact sur l'utilisation du réseau et des revenus.

Le cas échéant, présenter, sur une base mensuelle, en pointe et hors pointe, l'évolution du transit horaire moyen à l'importation et du transit horaire moyen à l'exportation (en MW).

Le cas échéant, produire un tableau comparatif des prix pratiqués par le Transporteur et par les réseaux voisins (Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Angleterre, New York), en mode importation et en mode exportation, pour chacun des services de transport incluant les tarifs de point à point et les services complémentaires.

SERVICES COMPLEMENTAIRES

Présenter la liste des services complémentaires offerts par le Transporteur. Toute modification proposée devra être mise en évidence et justifiée.

Détailler la méthode de détermination des tarifs applicables à chacun des services complémentaires. Toute modification méthodologique proposée doit être justifiée et un impact de cette modification fourni.

Présenter les données de base utilisées dans la méthode de détermination des tarifs de chacun des services complémentaires.

Présenter un tableau faisant état, pour chaque service complémentaire, des tarifs existants, de la formule de calcul et du niveau du tarif proposé.

Présenter les revenus tirés de chaque service complémentaire, en distinguant ceux destinés à Hydro-Québec Production (le « Producteur »).

Fournir toute entente avec le fournisseur des services complémentaires. L'entente doit comporter le détail et l'explication des prix pratiqués pour chacun des services offerts par le fournisseur.

TARIFS ET CONDITIONS

Présenter une liste des thèmes relatifs aux principales modifications proposées au texte des Tarifs et conditions. Pour chacun des thèmes, expliquer et justifier les modifications.

Présenter, sous la forme d'un tableau, les numéros d'articles, les modifications proposées et leurs justifications.

Produire la version révisée des Tarifs et conditions en mettant en évidence chaque modification proposée par rapport au texte existant.

Produire le texte des Tarifs et Conditions en version française et anglaise.

**CHAPITRE 2 : AUTORISATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT
(ARTICLE 73)**

EXIGENCES DE DÉPÔT

**SECTION 2.1 : LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES INVESTISSEMENTS DONT
LE COUT EST INFÉRIEUR A 25 MILLIONS DE DOLLARS**

Description et objectifs

1. Présenter une description synthétique des investissements par catégorie et de leurs objectifs, en dissociant les éléments différents de chaque catégorie. Le cas échéant, distinguer tout programme majeur multiannuel d'investissements.

Coûts associés à chaque catégorie d'investissements

2. Présenter le sommaire des prévisions d'investissements pour l'année faisant l'objet de la demande sous forme de tableau en indiquant pour chaque catégorie, les investissements réputés prudemment acquis et utiles en vertu de l'article 164.1 de la Loi, les projets majeurs de plus de 25 M\$ autorisés et à autoriser et les investissements de moins de 25 M\$.
3. Présenter les investissements réalisés par catégorie et une estimation de ceux à venir au 31 décembre de l'année en cours et expliquer les écarts par rapport aux investissements autorisés lors de la demande précédente.
4. Présenter le montant des investissements totaux autorisés, réalisés, et mis en service lors des trois années précédant la demande selon le même format que l'item précédent.
5. Présenter une prévision des investissements totaux par catégorie pour les trois années à venir, selon le même format que l'item précédent.
6. Présenter les flux monétaires annuels prévus pour les investissements qui s'étalent sur plusieurs années. Fournir l'information par catégorie et par année, pour les projets déjà autorisés, les projets supérieurs à 25 M\$ et les projets inférieurs à 25 M\$.

Justification des investissements en relation avec les objectifs visés ;

7. Présenter une justification du niveau d'investissement prévu dans chaque catégorie, selon les différents éléments pertinents. Expliquer sur la base d'une analyse coûts bénéfiques, en quoi ils permettent de maintenir les actifs, d'améliorer la fiabilité et la qualité du service, de répondre à la croissance des besoins de la clientèle et de respecter des exigences.
8. Pour la catégorie « Maintien des actifs », présenter un tableau par famille d'actifs homogènes.
9. Pour la catégorie « Amélioration de la qualité », présenter un tableau distinguant les interventions en mettant en relief les objectifs poursuivis et leur impact sur l'indice de continuité de service ou d'autres indicateurs pertinents.
10. Pour les catégories « Maintien des actifs » et « Amélioration de la qualité » présenter une analyse coûts bénéfiques des projets résultant d'une modification d'un critère, d'une norme ou d'une pratique. Présenter aussi une évaluation du risque de non réalisation des projets.
11. Pour la catégorie « Respect des exigences », présenter un tableau répartissant les investissements prévus entre les différentes sources d'exigences. Identifier et documenter celles-ci.
12. Pour la catégorie « Croissance des besoins », présenter la valeur de la croissance de la demande, le détail des coûts et revenus annuels à la marge, selon la nature des investissements requis, en utilisant la plus récente prévision disponible.

Impact sur les tarifs

13. Présenter l'analyse détaillée de l'impact tarifaire des budgets d'investissements sur dix ans sous forme de tableaux en expliquant les hypothèses retenues. Inclure un tableau pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels, un autre pour les investissements générant des revenus additionnels et un dernier pour l'ensemble des investissements. Indiquer, le cas échéant, les programmes d'investissements multiannuels. Ajouter la prévision des besoins pour la charge locale, le réseau intégré, le cas échéant, et celle du point à point avec les explications des hypothèses retenues.

Impact sur la fiabilité du réseau de transport et sur la qualité de prestation du service de transport

14. Expliquer comment les investissements faisant l'objet de la demande d'autorisation s'intégrant à une démarche globale de gestion permettront au Transporteur de rencontrer les cibles fixées à ses différents indicateurs de performance.

EXIGENCES DE DÉPÔT

SECTION 2.2 : **LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN INVESTISSEMENT DONT LE COUT EST EGAL OU SUPERIEUR A 25 MILLIONS DE DOLLARS**

Objectifs

1. Décrire et quantifier les objectifs du projet proposé pour autorisation (le Projet). Si le Projet a un impact sur la qualité du service, fournir et quantifier les objectifs d'amélioration pour les réseaux régionaux et le réseau principal.

Le cas échéant, présenter le programme majeur multiannuel d'investissements dans lequel l'investissement s'insère.

Description

2. Décrire la situation actuelle et les modifications que le Projet devrait apporter. Au besoin, décrire l'ensemble des actions, des projets ou le programme dans lequel le Projet s'inscrit.
3. Présenter une description détaillée du Projet et de chacune de ses composantes, incluant une carte géographique indiquant leur situation. Fournir les schémas unifilaires et les écoulements de puissance pertinents montrant les modifications induites par le Projet. Décrire la démarche de mise en œuvre et fournir un échéancier.

Justification en relation avec les objectifs

4. Déposer des études ou analyses techniques et économiques à l'appui du Projet, qu'elles aient été réalisées par le Transporteur ou par des firmes externes. Expliquer le contexte de ces études, les mandats, les résultats et leur lien avec le Projet. Comparer les recommandations ou conclusions de ces études avec les objectifs du projet. Comparer les coûts du Projet avec ceux indiqués dans ces études et expliquer les changements et leur actualisation.
5. Expliquer les critères utilisés dans les études techniques. Déposer les analyses coûts bénéfiques ayant conduit au choix de nouveaux critères, le cas échéant.
6. Justifier le Projet en termes techniques et économiques, réglementaires ou autres, en démontrant comment les objectifs visés seront atteints. Décrire les éléments du Projet indispensables à l'atteinte des objectifs et préciser pourquoi.

Les autres solutions envisagées

7. Décrire les autres solutions envisagées pour rencontrer les objectifs poursuivis ainsi que leurs avantages et inconvénients. Comparer les aspects techniques et les coûts, en tenant compte des pertes électriques, les échéanciers, les impacts sur la fiabilité et les risques associés à chaque solution.
8. Déposer les études ou analyses techniques et économiques comparatives ayant mené au choix de la solution proposée. Présenter les paramètres économiques utilisés. Au besoin, actualiser les coûts estimés lors de ces études et comparer à ceux du Projet.
9. Déposer les schémas unifilaires, les écoulements de puissance pertinents et au besoin, les résultats d'autres études techniques qui permettent la comparaison des solutions envisagées.
10. Expliquer le calcul des pertes et les hypothèses utilisées.

Les coûts du Projet

11. Présenter les coûts détaillés du Projet. Les fournir par activité (avant-projet, ingénierie, gestion de projet, approvisionnement, construction, ...) et par année. Présenter les coûts reliés aux entités affiliées non réglementées (Hydro-Québec Équipement) pour l'avant-projet, l'ingénierie et la gestion du projet.
12. Présenter les principaux éléments de coût pour les activités de construction et pour l'approvisionnement.
13. Présenter et justifier les autres coûts comme : les coûts du client, les frais financiers, les provisions, les autres dépenses.
14. Indiquer et quantifier, le cas échéant, les coûts qui devraient être encourus si le Projet n'était pas réalisé.
15. Le cas échéant, indiquer les équipements récupérés ou provenant de stocks. Fournir les informations pertinentes comme leur valeur historique et valeur comptable nette, les coûts de récupération, leur durée de vie utile restante et les coûts d'équipements neufs équivalents.

La faisabilité économique et l'impact sur les tarifs

16. Présenter les bénéfices anticipés générés par le Projet et les hypothèses choisies pour leur estimation incluant, le cas échéant, la variation des pertes électriques, les

gains de productivité, l'optimisation de main d'œuvre et autres gains.

17. Si le Projet bénéficie à des tiers ou à d'autres divisions d'Hydro-Québec, fournir et justifier le partage des coûts envisagés et des bénéfices au besoin.
18. Fournir les hypothèses et paramètres retenus pour l'analyse économique et tarifaire, entre autres, le coût du capital, les taux d'actualisation, les taux d'inflation, les périodes et méthodes d'amortissement, les valeurs résiduelles, la période d'analyse, les contributions externes, les réinvestissements en capital et la valeur actuelle de ces réinvestissements. Justifier ces hypothèses et paramètres, au besoin en fournissant les références.
19. Au besoin, indiquer les contributions financières obtenues de partenaires ou de divers organismes gouvernementaux, et déposer les ententes et documents pertinents.
20. Fournir l'étude de faisabilité économique et fournir celle-ci sous forme de chiffré électronique. Déposer une analyse de sensibilité sur les principaux paramètres. Présenter une description du modèle.
21. Inclure à l'analyse économique le calcul de la valeur actuelle nette (VAN). Utiliser les périodes d'analyse adéquates selon le type de projet ou en fonction de la durée de vie utile moyenne des principaux actifs.
22. Fournir l'analyse de l'impact sur les revenus requis et sur les tarifs du Transporteur et fournir celle-ci sous forme de chiffré électronique. Déposer une analyse de sensibilité sur les principaux paramètres. Présenter une description du modèle d'analyse.

L'impact sur la fiabilité et la qualité de service

23. Présenter l'analyse de l'impact du Projet sur la fiabilité et la qualité du service (réseaux régional ou global). Le cas échéant, quantifier cet impact en fonction de critères ou d'indices appropriés comme l'indice de continuité.

Autres aspects

24. Soumettre la liste des principales normes techniques applicables au Projet et identifier celles qui motivent ou qui influencent le choix de la solution retenue. Justifier au besoin le choix de certaines normes (internes ou d'organismes externes).
25. Déposer les ententes et engagements contractuels pertinents au Projet impliquant les clients concernés, les autres divisions d'Hydro-Québec, ou des tiers. Démontrer

comment les revenus additionnels découlant de ces engagements permettent d'assurer la neutralité tarifaire de l'ajout au réseau pris individuellement.

26. Fournir la liste des différentes autorisations ou permis requis par le Projet. Déposer ceux qui sont déjà obtenus. Indiquer le cas échéant, les résultats des premières démarches effectuées et les implications qu'elles pourraient avoir sur le Projet.
27. Présenter le mode de suivi proposé par le Transporteur pour la mise en œuvre du Projet, la réalisation des différentes étapes, les résultats et les gains obtenus, les coûts et les échéanciers. Le suivi doit permettre la comparaison avec les prévisions et fournir les explications des écarts majeurs.

(date) N° de dossier : R-3XXX-200X Demande de renseignement n° X de l'intervenant / du Transporteur à « nom » page 1 de X
--

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° X DE L'INTERVENANT / DU TRANSPORTEUR
RELATIVE A LA DEMANDE « TITRE DE LA DEMANDE »**

1. Référence : N° de la pièce ou autre

Préambule

« xxxxxxxx »

Demandes (ou Réponses) :

- 1.1 Question à demander
 - 1.2 Deuxième question à demander
-